

FORMATIONS	OBSERVATIONS
Habilitation électrique	<i>Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.</i>
Obtention	Obligation réglementaire : Code du Travail (Art R 4544-9 et 10), ainsi que les règles techniques contenues dans la norme NF C 18510.
Actualisation	<p>Le recyclage permet la mise à jour des informations réglementaires et technologiques dans le domaine. L'INRS évoque aussi la « remise en cause » par l'employeur de l'habilitation à échéances prédéterminées.</p> <p>Obligation : Pas de périodicité réglementaire d'actualisation mais cette formation doit être renouvelée (préconisation tous les trois ans sous la responsabilité de l'employeur), aussi souvent que nécessaire et notamment : en cas de modification de l'installation, d'évolution des méthodes de travail, de changement d'affectation du travailleur habilité, de la reprise d'activité du travailleur après un arrêt, etc.</p>

Mise à jour du 1^{er}/01/2017

ARTEK Formations >>> Qui sommes-nous?



www.artek-formations.fr

1 cœur de métier : la prévention des risques et la sécurité du spectacle

25 formations spécifiques à ce secteur : sécurité incendie, habilitations électriques, travail en hauteur, CACES, accroche et levage, structures techniques démontables,...

4 agréments pour assurer les formations spécifiques :

- Sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle pour l'obtention de la Licence d'exploitant de lieu ;
- Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes ;
- CCP Les Fondamentaux à la prévention des risques professionnels dans le spectacle vivant.

20 villes où nous intervenons toute l'année.